

ACTIONS CONCERTÉES

Appel de propositions

Mieux comprendre et agir contre le recrutement et l'implication des jeunes dans les activités criminelles liées au crime organisé

Action concertée ciblée

Année de début d'octroi :	2026-2027
Volet offert :	Projet de recherche
Montant total disponible :	380 000 \$ (incluant les FIR)
Date limite (prédemande) :	Mercredi 16 septembre 2026, 16 h
Communication des résultats (prédemande) :	Semaine du 12 octobre 2026
Date limite (demande) :	Mercredi 2 décembre 2026, 16 h
Annonce des résultats :	Semaine du 8 février 2027
Date de début du financement :	15 février 2027
Durée du financement :	Maximum 2 ans

Proposé par :

Le ministère de la Sécurité intérieure (MSI)
et le Fonds de recherche du Québec – Secteur Société et culture

En collaboration avec :

Le Secrétariat à la jeunesse (SAJ)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	6
3.1 Besoins de recherche spécifiques	6
3.2 Aspects pour accroître la pertinence.....	8
4. Conditions du concours et du financement	9
4.1 Caractéristiques du financement.....	9
4.2 Admissibilité – octrois de subventions.....	9
4.3 Conditions du financement	10
5. Définition du volet « Projet de recherche »	12
6. Processus et critères d'évaluation	12
6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)	12
6.2 Évaluation scientifique (demande de financement).....	13
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	14
7.1 Références importantes.....	14
7.2 Formulaire électronique FRQnet	15
7.3 Documents requis.....	15
7.4 Documents additionnels à joindre à la demande (selon le statut en recherche du chercheur ou de la chercheuse).....	16
7.5 CV-FRQ.....	17
7.6 Section « Soutien collégial »	17
7.7 Documents à fournir en cas d'octroi.....	18
8. Renseignements.....	19
9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires.....	20
10. Annexe 2 — Dépenses admissibles	21
11. Annexe 3 — Mesures de financement pour la recherche au collégial	24

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec (FRQ) et son partenaire, le ministère de la Sécurité intérieure (MSI), en collaboration avec le Secrétariat à la jeunesse (SAJ), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à :

- Mieux comprendre les dynamiques actuelles de recrutement et d'implication* d'adolescents, d'adolescentes et de jeunes adultes (ci-après : « les jeunes »)* dans des activités criminelles liées au crime organisé;
- Recenser et analyser les réponses institutionnelles mises en place;
- Dégager des pistes d'action et des orientations pertinentes pour le développement ou l'adaptation de politiques publiques.

Les résultats devraient permettre d'alimenter les réflexions du SAJ dans l'élaboration de la prochaine Politique québécoise de la jeunesse ainsi que de fournir des informations pertinentes au MSI pour orienter les interventions et la prévention en matière de criminalité chez les jeunes.

*Définitions :

Dans le cadre du présent appel :

- On définit l'« **implication dans des activités criminelles liées au crime organisé** » par la participation à des crimes au profit du crime organisé, sans nécessairement faire partie de l'organisation. L'implication peut se refléter par des « contrats » en sous-traitance, de l'exploitation criminelle ou autres.
- Bien que le [Plan d'action jeunesse 2025-2030](#) (PAJ 2025-2030) cible principalement les jeunes Québécoises et Québécois de 15 à 29 ans, certaines actions peuvent s'adresser aux personnes de 12 à 35 ans. Pour cette raison, dans le cadre du présent concours, le terme « **jeunes** » réfère à des personnes âgées de 12 à 35 ans. Les propositions pourront cibler une ou plusieurs tranches d'âges à l'intérieur de cet intervalle et justifier leur choix en fonction des objectifs poursuivis.

2. Contexte

Le PAJ 2025-2030 est le fruit d'une collaboration entre plusieurs ministères et organismes et comporte un peu plus de 130 mesures à mettre en œuvre dans les prochaines années. La Direction des politiques publiques, de la recherche et des statistiques du MSI est responsable de la mesure intitulée « *Soutenir la réalisation de projets de recherche portant sur la criminalité chez les jeunes de 12 à 35 ans et des jeunes issus de milieux défavorisés* », inscrite au PAJ 2025-2030 et dont les résultats devraient mener à une meilleure orientation et une mise en œuvre des actions de prévention de la criminalité. Le projet financé dans le cadre de la présente Action concertée devra ainsi permettre de documenter des phénomènes en lien avec la criminalité chez les jeunes au Québec, dans un contexte où certains événements récents ont soulevé des préoccupations, notamment liées à l'implication de mineurs dans l'exécution de « contrats » au profit du crime organisé. À cet égard, les dernières années ont notamment été marquées par un nombre accru de vols de véhicules et, plus

récemment, des vagues d'extorsion impliquant plusieurs jeunes¹. Entre 2022 et 2025, la proportion des groupes criminels organisés (GCO) évalués par le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) qui étaient impliqués dans des cas d'extorsion a augmenté de 4 % à 20 %². Par ailleurs, avec l'importance croissante des réseaux sociaux et des plateformes numériques, les jeunes sont désormais plus facilement accessibles et leur exposition aux sollicitations des groupes criminels est facilitée par l'entremise d'*Instagram*, de *Snapchat* et d'autres outils du même type³.

Implication de plus en plus jeune dans des crimes de plus en plus violents

Selon le SCRC, il ne semble pas y avoir de GCO dominant au Canada, puisque les groupes bien établis, comme les bandes de motards hors-la-loi et les groupes de mafia, sont maintenant compromis par de nouveaux rivaux, les gangs de rue, qui contestent les groupes établis et gagnent en importance au pays⁴. Toujours selon le SCRC, 72 % des GCO évalués ont recours à la violence, notamment utilisée comme tactique offensive ou pour faciliter leurs activités criminelles. De plus, les gangs de rue sont surreprésentés dans les crimes contre la personne, puisqu'ils sont auteurs de 72 % de ces crimes, tandis que ce taux s'élève à 47 % si l'on considère tous les GCO.

L'implication des jeunes dans des délits violents liés aux GCO est de plus en plus élevée, et ce, à un âge de plus en plus précoce : selon Statistique Canada, la proportion d'homicides liés aux gangs commis par des jeunes de 12 à 17 ans est passée de 16 % en 2022 à 31 % en 2023⁵. Au Québec, des délits violents chez les jeunes sont également observés. Le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL) constate, par exemple, une augmentation de 42 % du nombre de mineurs impliqués dans des crimes violents⁶ entre 2021 et 2025 et une augmentation de 64 % des crimes commis avec une arme par des mineurs depuis la fin de la pandémie⁷. Le Service de police de Laval (SPL), de son côté, constate que les mineurs (victimes et agresseurs ou agresseuses) représentaient 40 % des personnes impliquées dans la violence armée et identifie comme une

¹ À ce sujet, voir ces articles : Joel Lemay (2025), « 50 vols de voiture à Trois-Rivières : quatre suspects âgés de 20 ans et moins arrêtés », *Journal de Québec*, 20 novembre, <https://www.journaldequebec.com/2025/11/20/50-vols-de-voiture-a-trois-rivieres-4-suspects-ages-de-20-ans-et-moins-arretes> ; Michael Nguyen (2025), « Nouvelle vague d'extorsion dans les bars : "Venez nous jaser", dit la police aux proprios », *Journal de Montréal*, 16 mai, <https://www.journaldemontreal.com/2025/05/16/nouvelle-vague-dextorsion-dans-les-bars-venez-nous-jaser-dit-la-police-aux-proprios> ; Daniel Renaud (2026), « Crimes violents chez les mineurs | Les policiers misent sur une nouvelle approche en 2026 », *La Presse*, 2 janvier, <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2026-01-02/crimes-violents-chez-les-mineurs/les-policiers-misent-sur-une-nouvelle-approche-en-2026.php>.

² Gouvernement du Canada (2026), *Rapport Public sur le crime organisé au Canada de 2025*, Service canadien de renseignements criminels, Ottawa, Gouvernement du Canada.

³ À ce sujet, voir ces articles et reportages : Charlotte Dumoulin (2024), « Les gangs de rue recrutent des mineurs sur les réseaux sociaux », *Ici Radio Canada*, 6 novembre, <https://ici.radio-canada.ca/rci/fr/nouvelle/2114727/gangs-rue-recrutement-jeunes-reseaux> ; Patrick Lagacé (2025), « Recrutement sur les réseaux sociaux | Les jeunes de plus en plus sollicités par le crime organisé », *Lagacé le matin*, 98.5, 17 décembre, <https://www.985fm.ca/audio/744936/les-jeunes-de-plus-en-plus-sollicites-par-le-crime-organise> ; Nouri Nesrouche (2026), « À un clic, à un contact, à un contrat : Comment des adolescents sont aspirés par le crime », *La Converse*, 6 janvier, <https://www.laconverse.com/articles/a-un-clic-a-un-contact-a-un-contrat-comment-des-adolescents-sont-aspires-par-le-crime>.

⁴ Gouvernement du Canada (2026), *Rapport Public sur le crime organisé au Canada de 2025*, Service canadien de renseignements criminels, Ottawa, Gouvernement du Canada.

⁵ Statistiques Canada (2024), « Tendances observées au chapitre des homicides au Canada, 2023 », *Le Quotidien*, 11 décembre, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/241211/dq241211a-fra.htm>.

⁶ Selon la définition de statistiques Canada, les crimes violents ou crimes contre la personne comprennent les infractions impliquant l'usage, la tentative d'usage ou la menace d'usage de la force contre une personne. Ils incluent notamment l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les agressions sexuelles et le vol qualifié.

⁷ Mayssa Ferah (2026), « La police de Longueuil renforce sa présence autour des écoles », *La Presse*, 2 février, <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2026-02-02/montee-des-crimes-violents-chez-les-jeunes/la-police-de-longueuil-renforce-sa-presence-autour-des-ecoles.php>.

des possibles explications de cette augmentation de la violence chez les jeunes les tensions entre les GCO établis et les gangs émergents qui se traduisent par des ripostes entre ces groupes⁸.

Cette évolution vers un recrutement qui survient à un âge de plus en plus précoce et la commission de crimes violents à un âge de plus en plus hâtif a fait l'objet de recherches⁹. Parmi les facteurs qui augmentent le risque que des jeunes se joignent à un GCO, la recherche a notamment identifié des expériences traumatiques vécues à l'enfance ou l'adolescence ainsi que la pauvreté¹⁰. D'autres facteurs de risques individuels ont été identifiés dans la littérature. Parmi ceux-ci, il y a notamment les difficultés scolaires, l'impulsivité, la recherche d'appartenance et de reconnaissance, les expériences de violence ou de négligence, la consommation de substances, les problèmes de santé mentale, ainsi qu'un sentiment d'exclusion sociale ou de marginalisation, souvent combinés à des contextes familiaux et sociaux marqués par la vulnérabilité et la défavorisation¹¹. À cet égard, ces jeunes personnes en situation de vulnérabilité seraient particulièrement exposées à des dynamiques d'exploitation criminelle, un phénomène qui suscite une attention croissante. Bien que certains jeunes puissent participer volontairement à certaines activités criminelles, d'autres exécuteraient plutôt des activités au profit de groupes criminels sous la contrainte ou la manipulation¹². Considérant ces nouvelles tendances, il apparaît pertinent de mener une recherche portant sur les dynamiques de recrutement et d'implication des jeunes dans des activités en lien avec le crime organisé.

Réponses institutionnelles récentes

Plusieurs mesures ont été déployées au cours des dernières années en réponse à ce phénomène. D'abord, dans son budget de 2025, le gouvernement fédéral a annoncé un financement de 1,7 milliard de dollars sur 4 ans à compter de 2026-2027 à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour qu'elle puisse, notamment, mieux contrer un large éventail de menaces liées au crime organisé transnational, aux crimes financiers et au blanchiment d'argent. À l'échelle provinciale, le gouvernement du Québec a annoncé le déploiement du [Programme québécois de lutte contre la criminalité](#) (PQLC). Assorti d'un financement total de 139,4 millions de dollars sur cinq ans, le PQLC vise notamment à soutenir des initiatives de prévention du recrutement d'adolescents et d'adolescentes par des groupes criminels¹³. Avec la mise en place de ce programme, le MSI

⁸ Daniel Renaud (2025), « Les mineurs impliqués dans 40 % des violences armées », *La Presse*, 29 mai, <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2025-05-29/laval/les-mineurs-impliques-dans-40-des-violences-armees.php#:~:text=Les%20mineurs%20ont%20impliqu%C3%A9s%20dans,depuis%20deux%20ans%20%C3%A0%20Laval.&text=C'est%20le%20triste%20constat,une%20recrudescence%20des%20violences%20arm%C3%A9es>.

⁹ CTV News (2025), « Les gangs de rue recrutent les jeunes de plus en plus tôt », *Noovo Info*, 16 décembre, <https://www.noovo.info/nouvelles/patrouille/article/les-gangs-de-rue-recrutent-les-jeunes-de-plus-en-plus-tot/> ; Yannick Beaudoin (2025), « Pourquoi les jeunes sont-ils davantage recrutés par les gangs de rue ? », *TVA Nouvelles*, 15 décembre, <https://www.tvanouvelles.ca/2025/12/15/pourquoi-les-jeunes-sont-ils-davantage-recrutes-par-les-gangs-de-rue> ; Patrick Lagacé (2025), « Mineurs recrutés par les groupes criminalisés. « Ces jeunes sont à la recherche de quelque chose pour se sentir important » », *Lagacé le matin*, 98.5 Montréal, 15 décembre, <https://www.985fm.ca/audio/744312/ces-jeunes-sont-a-la-recherche-de-quelque-chose-pour-se-sentir-important> ; Stéphanie Marin (2026), « Parmi ses objectifs pour 2026, la police de Montréal veut sauver les jeunes ados de la criminalité », *Le Devoir*, 10 février, <https://www.ledevoir.com/actualites/justice/955011/parmi-objectifs-2026-spvm-veut-rescaper-jeunes-ados-criminalite>.

¹⁰ Idem.

¹¹ Marc Le Blanc et Maurice Cusson (dir.) (2010), *Traité de criminologie empirique*, Montréal, Presse de l'Université de Montréal ; Carlo Morselli et al. (2014), *Délinquance et gangs de rue : l'effet structurant de l'enchâssement social sur les facteurs de risque traditionnels*, Rapport de recherche, Action concertée Prévention, délinquance et gang de rue, Québec, Fonds de recherche du Québec, 8 juin, [Délinquance et gangs de rue : l'effet structurant de l'enchâssement social sur les facteurs de risque traditionnels - Fonds de recherche du Québec - FRQ](#).

¹² Institut universitaire Jeunes en difficulté (2026), « L'exploitation des personnes mineures à des fins criminelles », *Bulle d'info*, 32(avril), https://www.ijud.ca/sites/ijud/files/media/document/Bulle_d-info_32Exploitation_avril_2026.pdf.

¹³ Ministère de la sécurité publique (2026), « Soutien à des initiatives du terrain pour renforcer la prévention de la criminalité et la lutte contre celle-ci partout au Québec », *PR Newswire*, 10 mars, <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/soutien-a-des-initiatives-du-terrain-pour-renforcer-la-prevention-de-la-criminalite-et-la-lutte-contre-celle-ci-partout-au-quebec-825622105.html>.

visé à renforcer la prévention de la criminalité et la lutte contre celle-ci au Québec par le soutien de plusieurs initiatives terrain qui interviennent directement auprès des jeunes.

Sanctionnée le 2 avril 2026, la *Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions* prévoit notamment l'interdiction d'exposer un objet identifiant une entité à dessein criminel. Cette disposition restreint directement la visibilité de ces groupes dans l'espace public. Limitant ainsi leur influence, elle vise à affecter leur capacité de recrutement de jeunes.

Concernant la réponse policière, les corps de police ont lancé plusieurs opérations pour intervenir sur certains crimes impliquant des jeunes. Le projet Aurora du SPVM vise, entre autres, à détecter et à prévenir des crimes graves qui sont commandés via les réseaux sociaux, alors que le projet UNIS, alliant la SQ, le SPVM, le SPL et le SPAL, a pour but de lutter contre l'extorsion dont sont victimes des commerçants¹⁴. De son côté, le SPVQ a lancé une campagne pour prévenir la violence urbaine chez les jeunes de 13 à 15 ans¹⁵.

Considérant l'ensemble des ressources mobilisées, il est essentiel de mieux comprendre le phénomène et de dégager des pistes d'action pour orienter les interventions et la prévention de la criminalité chez les jeunes.

C'est dans ce contexte que le MSI s'est associé au FRQ pour inviter la communauté de la recherche à répondre au présent appel de propositions.

3. Besoins de recherche

Les propositions soumises dans le cadre de cet appel doivent offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre :

- Aux **objectifs** énoncés à la [section 1 « Objectifs »](#) du présent appel de propositions ET
- Aux trois (3) **besoins de recherche spécifiques** énoncés ci-dessous.

Il est à noter que les questions de recherche énoncées sous chaque besoin sont présentées à titre indicatif. Ainsi, une proposition de projet pourrait s'intéresser à une question de recherche non présente dans l'appel, pourvu que celle-ci démontre sa capacité à répondre explicitement aux besoins de recherche spécifiques et qu'elle applique les définitions présentées dans la section 1 « Objectifs ».

3.1 Besoins de recherche spécifiques

Besoin 1 : Dynamiques de recrutement et d'implication des jeunes dans des activités criminelles au Québec

Les projets proposés devront démontrer leur capacité à cerner les dynamiques actuelles de recrutement et d'implication des jeunes dans des activités criminelles liées au crime organisé afin de permettre de mieux connaître la diversité des stratégies de recrutement, des contextes dans lesquels il s'opère ainsi que les différentes formes d'implication de ces jeunes dans certaines activités criminelles.

¹⁴ SPVM (2026), « Aurora : le SPVM frappe au cœur de la criminalité des jeunes sur les réseaux sociaux », communiqué sur le site du SPVM, *Actualités*, 19 mars, <https://spvm.qc.ca/fr/Communiqués/Détails/16163> ; SPVM (2026), « Unis pour contrer la violence et l'extorsion envers les commerçants », communiqué sur le site du SPVM, 30 avril, <https://spvm.qc.ca/fr/Communiqués/Détails/16175>, <https://www.sq.gouv.qc.ca/services/campagnes/securite-des-commerces/>.

¹⁵ Ville de Québec (2025), « Troué par balle : Le SPVQ lance une campagne pour prévenir la violence urbaine chez les jeunes », nouvelles sur le site de la ville de Québec, 5 novembre, https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/police/nouvelles/nouvelle_details.aspx?IdNouvelle=3048.

Exemples de questions pouvant être abordées en réponse au besoin 1 :

- Quelles sont les stratégies actuelles de recrutement et les modalités d'implication des jeunes dans des activités criminelles ?
- Quelles sont les principales stratégies pour recruter, mobiliser et maintenir l'implication des jeunes ?
- Quel est le rôle des jeunes dans le recrutement de pairs ?
- Observe-t-on des formes d'exploitation criminelle des jeunes ? Si tel est le cas, en quoi se distinguent-elles des logiques d'engagement plus volontaires ou relationnelles ?
- Ces stratégies s'inscrivent-elles en continuité ou en rupture avec les modèles traditionnels ?
- Quelles sont les transformations dans le profil des jeunes personnes recrutées ?
- Quelles sont les motivations initiales des jeunes pour rejoindre un groupe criminel et pour s'impliquer dans des activités liées à celui-ci ?
- Comment les jeunes personnes recrutées et impliquées dans des activités criminelles perçoivent-elles le risque associé ?
- Quel rôle jouent les environnements numériques (plateformes et réseaux sociaux, jeux vidéo, etc.) dans les processus de recrutement et d'implication ?
- Observe-t-on des variations selon les contextes territoriaux (milieux urbains, périurbains, ruraux) ?
- En quoi les modèles actuels se distinguent-ils des modèles classiques d'organisations criminelles (p. ex. : gangs structurés qui pratiquent le recrutement de proximité sur la base de relations préexistantes ou de contact diffus) ? Dans quelle mesure les logiques d'affiliation structurée classiques (par exemple : gang) se transforment-elles ou coexistent-elles avec d'autres formes d'organisation ?

Besoin 2 : Analyse des réponses institutionnelles

Les projets proposés devront démontrer leur capacité à documenter et à analyser les interventions mises en place par les institutions publiques (gouvernementales, policières, scolaires, communautaires ou tout autre acteur pertinent) visant à prévenir le recrutement de jeunes à risque d'implication dans des activités criminelles liées au crime organisé, à réduire leur implication ou à soutenir leur désengagement dans ce type d'activités. Les projets proposés devront considérer les réponses institutionnelles au Québec et, dans la mesure du possible, dans des juridictions comparables.

Exemples de questions pouvant être abordées en réponse au besoin 2 :

- Comment se déclinent les interventions actuellement déployées selon les territoires et contextes ?
- Quelles approches sont utilisées (prévention, intervention précoce, crise, désengagement) ?
- Quels sont les obstacles et les limites des interventions actuelles ?
- Quels facteurs influencent l'efficacité des approches ?
- Comment les interventions sont-elles coordonnées et quels mécanismes soutiennent la collaboration entre les acteurs concernés, le cas échéant ?
- Dans quelle mesure les interventions policières et les pressions exercées sur le crime organisé influencent-elles le recours au recrutement de jeunes ?

Besoin 3 : Pistes d'action applicables au Québec

Sur la base des résultats issus de la réponse aux besoins 1 et 2, les projets proposés devront suggérer des pistes d'action pour contribuer à prévenir l'implication de jeunes dans des activités liées au crime organisé, à intervenir auprès des jeunes personnes impliquées ou à risque d'implication et à soutenir leur désengagement.

En vue de soutenir la prise de décision et l'amélioration des interventions existantes, le projet devra :

- Identifier des pratiques prometteuses ou des approches innovantes, qu'elles soient déjà en place ou à développer;
- Formuler des pistes d'action applicables au contexte québécois.

3.2 Aspects pour accroître la pertinence

Afin d'améliorer la pertinence de leur projet dans le cadre du présent concours, les personnes qui souhaitent déposer un projet sont également invitées à démontrer explicitement la façon dont ce dernier :

- Permettra de repérer des tendances émergentes et d'anticiper de nouvelles tendances concernant le recrutement et l'implication de jeunes dans des activités liées au crime organisé susceptibles d'apparaître au Québec;
- Prendra en compte l'analyse différenciée selon les sexes (ADS).

4. Conditions du concours et du financement

Cette *Action concertée* est **soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ** dans ses [Règles générales communes \(RGC\)](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Mieux comprendre et agir contre le recrutement et l'implication des jeunes dans les activités criminelles liées au crime organisé* sont indiquées dans ce document et prévalent.

4.1 Caractéristiques du financement

Volet	Durée maximale	Montant maximal pour la recherche	Frais indirects de recherche (FIR)	Nombre maximum d'octrois
Projet de recherche	2 ans	299 212 \$	27 % du montant du financement	1

- Le **montant du financement** offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.
- Les **dépenses admissibles** sont celles présentées dans les [Règles générales communes](#) (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 2 « Dépenses admissibles »](#).
- Des mesures de financement visant la **recherche au collégial** sont offertes. Pour en connaître les balises, consulter la [section 7.3 « Documents requis »](#) et [l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

4.2 Admissibilité

NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPATIONS

Dans le cadre de ce concours :

- Une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
- Les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les [RGC](#), à la section « Définitions – statuts et rôles ».

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

CHERCHEUR PRINCIPAL OU CHERCHEUSE PRINCIPALE¹⁶ :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)¹⁷
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

COCHERCHEURS OU COCHERCHEUSES :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)¹⁸
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4c) Personne des milieux de pratique
 - 4d) Artiste

Sont également admissibles les personnes citoyennes (équivalent du statut 4e des RGC).

COLLABORATEURS OU COLLABORATRICES :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les [RGC](#), elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

4.3 Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du cadre des *Actions concertées*¹⁹, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme.

¹⁶ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

¹⁷ Précision pour le critère b) du statut 1 : Dans le cadre de ce concours se qualifie également pour le statut 1 la personne répondant au [statut 1 ii\)](#) ayant une affiliation universitaire québécoise lui permettant de co-diriger des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.

¹⁸ Idem.

¹⁹ Ce concours s'inscrit dans les [règles de programme des Actions concertées 2025-2026](#).

- Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du FRQ.
- Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats.
- Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.
- Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
- Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours ainsi que leurs cochercheurs et cochercheuses devront indiquer, dans tout rapport, article, publication examinée par les pairs, communication ou toute autre réalisation découlant de l'octroi ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du **ministère de la Sécurité intérieure**, dans le cadre des *Actions concertées* ». Voir la page [Mention | Visibilité | Logo - Fonds de recherche du Québec — FRQ](#) pour plus d'informations.
- Un **rapport d'étape** présentant l'état d'avancement et les résultats préliminaires obtenus à la fin de la première année d'activités sera attendu. Il prendra la forme du document *PowerPoint* présenté lors de la rencontre de suivi mi-parcours. Le document devra être remis au moins deux semaines avant la tenue de la rencontre.
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi.
 - Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
 - Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
 - Elle se tient habituellement par visioconférence.
 - Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
 - Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès du FRQ](#).

5. Définition du volet « Projet de recherche »

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) – évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée, à partir des critères d'évaluation spécifiés dans le présent document.
- L'évaluation scientifique (demande de financement) – évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères d'évaluation spécifiés dans le présent document.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les [règles du programme Actions concertées](#) ainsi que les [RGC](#) (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ – secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement.

6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche

Critère 1 : Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions (60 points)*

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions
- Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions
- Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions

**Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.*

Critère 2 : Retombées anticipées (30 points)

- Applicabilité des résultats attendus
- Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics

Critère 3 : Mobilisation des connaissances et liens partenariaux (10 points)

- Ampleur et qualité de la stratégie de [mobilisation des connaissances](#) auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*
- Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*

Total (100 points)

Pour chaque prédemande jugée pertinente, les commentaires consensuels du comité de pertinence sont transmis à la personne candidate et au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour transmettre la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Le financement sera octroyé en respectant la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche**Critère 1 : Projet de recherche (50 points)***

- Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine
- Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis
- Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique
- Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier
- Prise en compte des commentaires du comité de pertinence

*Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.

Critère 2 : Compétences mises à profit pour réaliser le projet (20 points)

- Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) en lien avec le projet
- Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet
- Clarté des rôles et contributions des membres de l'équipe dans la réalisation du projet

Critère 3 : Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances (20 points)

- Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision
- Stratégie de [mobilisation des connaissances](#) (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'*Action concertée*, etc.)
- Liens avec les partenaires du milieu

Critère 4 : Formation (10 points)

- Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

7.1 Références importantes

Avant de remplir les formulaires, la personne candidate est invitée à consulter :

- **Section 3 des RGC** pour les règles de présentation d'une demande, en particulier :
 - **Section 3.6 des RGC** pour la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis ;
 - **Section 3.2 des RGC** pour les modalités de présentation et de transmission d'une demande ;
- Document [Normes de présentation des fichiers joints aux formulaires électroniques](#) (PDF).

7.2 Formulaire électronique FRQnet

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ (consulter le [Guide d'utilisation FRQnet à l'attention des personnes candidates aux programmes de financement](#)).

Les formulaires de **prédemande** et de **demande** doivent être complétés dans l'**ancien portail FRQnet (secteur Société et culture)** du chercheur principal ou de la chercheuse principale, puis transmis avec tous les documents requis **avant les dates et heures limites** indiquées dans le présent appel de propositions.

Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon programme de financement. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [RGC](#) (section 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

La transmission d'une demande implique l'engagement à lire et à respecter les normes d'éthique et d'intégrité, la [Politique de diffusion en libre accès](#), et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Complément d'admissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Inscription, Complément d'admissibilité, Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable²⁰

7.3 Documents requis

A. PRÉDEMANDE

Documents à joindre au [formulaire électronique](#) « Prédemande » (FRQnet) :

- Complément d'admissibilité pour le chercheur principal ou la chercheuse principale (disponible dans la Boîte à outils de ce programme)
- Description du projet ou de la programmation : 4 pages maximum
- Bibliographie : 1 page maximum
- Si applicable : joindre un fichier .PDF contenant le titre du projet et le résumé en anglais, dans le cas où la description du projet est rédigée en anglais.

Aucun document n'est requis à cette étape pour les cochercheurs et cochercheuses.

²⁰ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à son [Plan d'action de développement durable 2025-2028](#), le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

B. DEMANDE DE FINANCEMENT

Documents à joindre au [formulaire électronique](#) « Demande » (FRQnet)

- CV-FRQ (CV descriptif) (voir [section 7.5](#)) (6 pages maximum en français ou 5 pages maximum en anglais)
 - Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale **et**
 - Pour une sélection de maximum cinq (5) cochercheurs et cochercheuses (statuts 1, 2, 3, 4a, 4b, 4c, 4d)
- Complément d'admissibilité (disponible dans la Boîte à outils de ce programme)
 - Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale et
 - Pour tous les cochercheurs et cochercheuses (statuts 1, 2, 3, 4a, 4b, 4c, 4d)
- Description du projet : 10 pages maximum
- Bibliographie : 10 pages maximum
- Justification des dépenses : 2 pages maximum
- Documents additionnels selon le statut en recherche des chercheurs et chercheuses, le cas échéant ([voir section 7.4](#))
- Informations sur les chercheurs et chercheuses de statut 3 qui demandent un supplément « Soutien à la recherche au collégial », le cas échéant ([voir section 7.6](#))
- **Optionnel : une (1) seule** preuve de collaboration d'un partenaire jugé incontournable (lettre ou courriel) : 5 pages maximum

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur **consentement** pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

7.4 Documents additionnels à joindre à la demande (selon le statut en recherche du chercheur ou de la chercheuse)

POUR LE CHERCHEUR PRINCIPAL OU LA CHERCHEUSE PRINCIPALE SOUS OCTROI :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

À joindre, par le chercheur principal ou par la chercheuse principale, en un seul fichier .PDF par catégorie, à la section « Autres documents » du formulaire de demande.

POUR LE CHERCHEUR PRINCIPAL OU LA CHERCHEUSE PRINCIPALE DE STATUT 2 (CLINICIEN OU CLINICIENNE) :

Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

À joindre, par le chercheur principal ou par la chercheuse principale, en un seul fichier .PDF par catégorie, à la section « Autres documents » du formulaire de demande.

POUR LES PERSONNES CITOYENNES (ÉQUIVALENT DU STATUT 4E)

Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet (2 pages maximum)

Veuillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt — personnes citoyennes — FRQ — secteur Société et culture](#) disponible également à partir de la Boîte à outils, à joindre à la section « Personnes citoyennes » du formulaire de demande.

7.5 CV-FRQ

Le chercheur principal ou la chercheuse principale ainsi que les cochercheurs et cochercheuses doivent utiliser le [modèle de CV-FRQ](#) et le compléter conformément aux :

- [Instructions du CV descriptif du FRQ](#) ;
- [Normes de présentation des fichiers joints](#) (PDF) aux formulaires FRQnet.

Ces documents sont disponibles à la page [CV-FRQ](#).

Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être alignés avec les objectifs du programme et ses critères d'évaluation. Il est recommandé de structurer clairement les informations en sous-sections identifiées selon les critères ou sous-critères d'évaluation, afin de mettre en évidence les éléments pertinents pour l'évaluation.

Le CV-FRQ du chercheur principal ou de la chercheuse principale doit être joint à la section « CV-FRQ » du formulaire de demande. Le complément d'admissibilité doit être joint dans la section « chercheur principal ou chercheuse principale ».

Les CV-FRQ des cochercheuses et cochercheurs (une sélection de maximum 5 CV-FRQ parmi l'ensemble des cochercheurs et cochercheuses) doivent être joints séparément à la section « CV-FRQ COC » du formulaire de demande. Les compléments d'admissibilité de tous les cochercheurs et cochercheuses (sauf de statut 4e) doivent être joints à la section « Cochercheurs ou cochercheuses ».

7.6 Section « Soutien collégial »

Les instructions spécifiques se trouvent à [l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit joindre à la section « Soutien collégial » un fichier .PDF unique justifiant la participation de chaque chercheur ou chercheuse de collège demandant le supplément « Soutien à la recherche au collégial », incluant :

- Le nom de la personne bénéficiaire du soutien à la recherche au collégial ainsi que son établissement collégial de rattachement et son poste;
- Le rôle joué par cette personne dans le déploiement du projet ou de la programmation de recherche;
- La justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

7.7 Documents à fournir en cas d'octroi

POUR DES CHERCHEURS OU CHERCHEUSES À LA RETRAITE :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

POUR LES COCHERCHEURS ET COCHERCHEUSES SOUS OCTROI :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

POUR LES COCHERCHEURS OU COCHERCHEUSES DE STATUT 2 (CLINIENS ET CLINIENNES) :

Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des *Actions concertées* :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (418) 643-7582 poste 3182

9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

10. Annexe 2 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
Soutien aux étudiantes et étudiants – rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses*	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial	
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement***	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participant·s de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche – non revues par les pairs	
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	

 Dépenses non admissibles

* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

** Voir [l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

*** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

11. Annexe 3 — Mesures de financement pour la recherche au collégial

Soutien à la recherche au collégial (supplément qui s'ajoute à la subvention)

Un soutien financier d'un montant de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. **avec tâche d'enseignement** qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d'un projet financé.

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. **avec tâche d'enseignement** qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un dégagement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux [RGC](#), section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

Dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse d'un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT), la somme pourra être transférée par l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale directement à l'établissement collégial auquel est affilié le CCTT.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

1. Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collège, le cas échéant. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi.
2. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.